

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 081-218102382-20240404-DELIB04042415-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 27 mars 2024.

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme - CARME Cédric - CANOVAS Françoise -- VISTE-ESTIEU Muriel - FABRE Claude - SEGUIER Christian -ALQUIER Jérémy - DURAND Julie -VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - CATHALA-SUC Nicole - KESZNER Patricia - Francisco GIL COSTA- GAUBERT Thierry - DURAND Anthony - BETEILLE Martine

Absent : /

Ont donné pouvoir : Xavier MAFFRE à Anthony DURAND
BERNARD Delphine à Jérôme CROS

Secrétaire de séance: Martine BETEILLE

OBJET : ECOLE SAINTE MARIE : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de verser à l'association Ecole Sainte Marie - Saint Joseph la somme de 1 170 € au titre des frais de fournitures scolaires à l'unanimité (Mr Anthony DURAND ne souhaite pas participer au vote).

Cette dépense est prévue au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 4 avril 2024

Le secrétaire de séance :

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 5 avril 2024

Le Maire

Jérôme CROS

